



REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté n°2022-22

**COMMUNE DE REQUIGNIES**

**NOUS**, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

**VU** l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles R 411 (1 à 28) – R 417 (1 à 3 et 5 à 13) du Code de la Route,

**Vu** les prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 06/11/1992 sur la signalisation routière – Livre 1<sup>er</sup> – 8<sup>ème</sup> partie, et en particulier les prescriptions de l'article 133 paragraphe B de ladite instruction ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement afin de prévenir les accidents et faciliter les travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de réfection doivent être effectués par la société MONTARON rue René Fourchet. Les travaux se dérouleront du 8 au 10 novembre 2022.

Pour ce faire la restriction de la circulation suivante sera appliquée :

- Route barrée à la circulation entre l'intersection avec la rue Armand Beugnies et le rond-point situé en face de la résidence Pablo Néruda.

Les 8 et 9 novembre (jours de grattage) les riverains auront la possibilité de rentrer et sortir de leur propriété en journée. Le 10 novembre (jour d'application des enrobés) la sortie des véhicules se fera obligatoirement avant 8h00 et le retour ne pourra se faire qu'à partir de 17h00.

Une déviation sera mise en place. Elle empruntera la Voie rapide, la rue Paul Ronval, la rue du 6 septembre et la rue de la Gare et inversement.

Le bus scolaire aura la possibilité de circuler en fin d'après-midi (vers 16h45) pour le ramassage scolaire.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions prises dans l'article 1 du présent arrêté pourront être réduites, dans le temps ou dans leur emprise, en fonction des besoins ou de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est délivré sous réserve de l'obtention des différentes autorisations nécessaires à l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4 :** Une signalisation conforme à ces prescriptions sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la société MONTARON. Elle entrera en vigueur dès sa pose et tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :** Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- La société MONTARON
- M. le Chef du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Jeumont.
- Le commissariat de Police de Jeumont.
- L'Arrondissement routier d'Avesnes sur Hèle
- La société CEREC
- Stibus
- La CAMVS
- La société Transdev
- La Poste
- Les cars De Winter

A RECQUIGNIES, le 28/10/2022

Le Maire

Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué